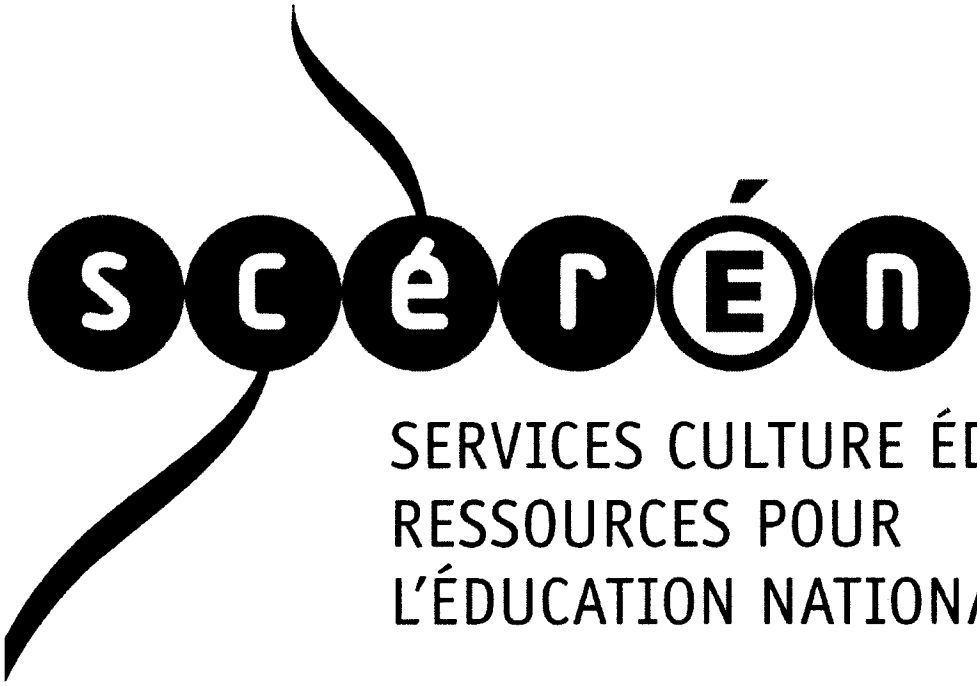
Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP ATPS, veuillez visiter :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges



Ce document a été numérisé par le CRDP de Rennes

pour la

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

ACADEMIE DE NANCY - METZ

BREVET PROFESSIONNEL
D'AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE

DOSSIER N° 2 QUESTIONS

Ce dossier contient 12 folios, page de garde comprise.

CRDP de l'académie de Rennes

EXAMEN : **BP**	**Spécialité : AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE**				
Epreuve : **E1 : INTERVENTION SUR UN SITE.** ***E1 A PRISE EN CHARGE D'UN SITE.***					
Session			Durée **3 h**	Coef : **4**	Folio : **1/12**
ACADEMIE DE NANCY - METZ			**QUESTIONS - DOSSIER N° 2**		

TRAVAIL DEMANDE

En matière de prévention et de lutte contre l'incendie (5 thèmes à traiter)
30 points

IL VOUS EST DEMANDE :

INC 1. Classement de l'établissement (5 points)

Documents à votre disposition : Extrait du règlement de sécurité ; arrêté du 25 juin 1980
Arrêtés relatifs aux dispositions particulières applicables aux ERP type Y

Question INC 1A : Déterminez l'effectif de public admissible dans l'ensemble de l'établissement ?
N'étant pas accessible au public, la boutique de souvenirs ne doit pas être prise en compte dans le calcul de l'effectif de l'établissement.

(/3 points)

Préciser les textes, chapitres, sections et articles de référence
Méthode de calcul :
Réponse :

Question INC 1B : Donnez le classement de l'établissement ?

(/2 points)

Préciser les textes, chapitres, sections et articles de référence
Réponse :

CRDP de l'académie de Rennes

INC 2. Implantation Isolement

(3 points)

Documents à votre disposition : Extrait du règlement de sécurité ; arrêté du 25 juin 1980
Arrêtés relatifs aux dispositions particulières applicables aux ERP type Y
Arrêtés relatifs aux dispositions particulières applicables aux ERP type PS

Question INC 2 : Déterminez les caractéristiques des intercommunications entre le musée et son parking au niveau – 1 ?

(/3 points)

Préciser les textes, chapitres, sections et articles de référence
Réponse :

INC 3. Construction

(7 points)

Documents à votre disposition : Extrait du règlement de sécurité ; arrêté du 25 juin 1980
Arrêtés relatifs aux dispositions particulières applicables aux ERP type Y

Question INC 3 A : Déterminez quels sont les locaux à risques particuliers du musée ?
Le bâtiment annexe n'est pas à prendre en compte.

(/3 points)

Préciser les textes, chapitres, sections et articles de référence
Réponse :
a) Locaux à risques importants :
b) Locaux à risques moyens :

CRDP de l'académie de Rennes

Question INC 3 B : Déterminez les conditions de résistance au feu de ces locaux ?

(/4 points)

Préciser les textes, chapitres, sections et articles de référence
Réponse :

INC 4. Dégagement **(5 points)**

Documents à votre disposition : Extrait du règlement de sécurité ; arrêté du 25 juin 1980
Arrêtés relatifs aux dispositions particulières applicables aux ERP type Y

Question INC 4 A : Calculez le nombre de dégagements et les unités de passage exigibles réglementairement au rez de chaussée du musée ?

(/3 points)

Préciser les textes, chapitres, sections et articles de référence
Méthode de calcul :
Réponse :

Question INC 4 B : Au vu des plans de l'établissement, le musée comporte t-il suffisamment de dégagements ? Justifiez

(/2 points)

Réponse :

CRDP de l'académie de Rennes

INC 5. Moyens de secours	(10 points)

Documents à votre disposition : extrait du code du travail art. R 232.12.17
Extrait du règlement de sécurité ; arrêté du 25 juin 1980
Arrêtés relatifs aux dispositions particulières applicables aux ERP type Y

Question INC 5 A : L'atelier n'étant pas accessible au public, protégez celui-ci contre l'incendie en conformité au code du travail en déterminant le nombre et le type d'extincteurs.

(/5 points)

Préciser les textes, chapitres, sections et articles de référence
Réponse :

Lieu	Superficie	Choix de l'extincteur	Justifications

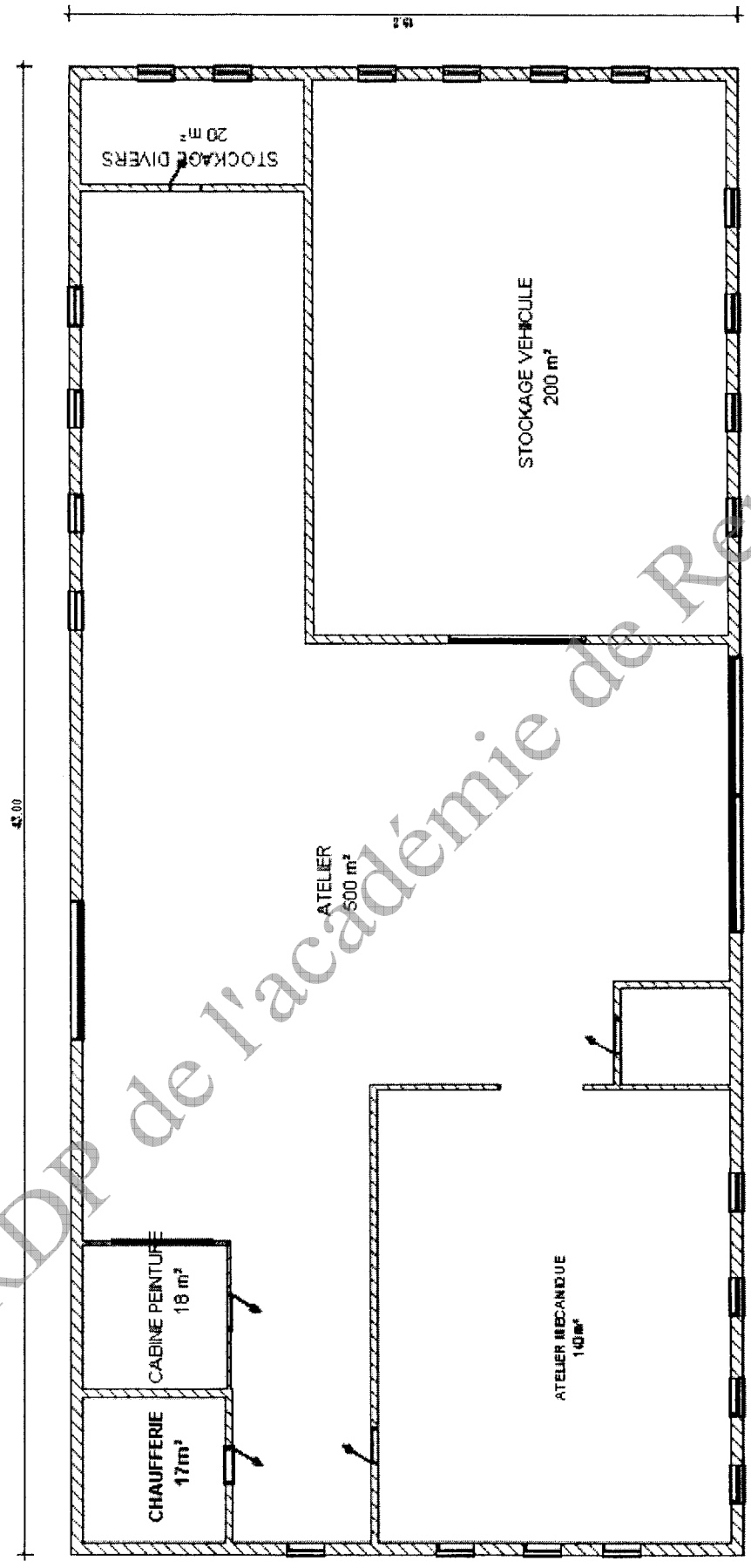
CRDP de l'académie de Rennes

Question INC 5 B : Répartissez les extincteurs sur le plan ci-joint ?

(/2 points)

Légende : Extincteur à eau Extincteur à CO2

Extincteur à poudre



CRDP de l'académie de Rennes

EXAMEN : **BP**	**Spécialité : AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE**				
Epreuve : **E1 : INTERVENTION SUR UN SITE.** ***E1 A PRISE EN CHARGE D'UN SITE.***					
Session			Durée **3 h**	Coef : **4**	Folio : **6/12**
ACADEMIE DE NANCY - METZ			**QUESTIONS - DOSSIER N° 2**		

Question INC 5 C : Afin de prévenir les risques et de lutter contre l'incendie, des consignes de sécurité doivent être affichées dans les ateliers. Déterminez quel en est le contenu ?

(/3 points)

Préciser les textes, chapitres, sections et articles de référence
Réponse :

CRDP de l'académie de Rennes

En matière de prévention et de lutte contre la malveillance (3 thèmes à traiter) 30 points

IL VOUS EST DEMANDE :

Votre directeur vous confie diverses missions visant à optimiser la sécurité du site et des interventions humaines.

Mal 1. La vidéosurveillance (15 points)

Suite à plusieurs vols commis dans des véhicules (tant visiteurs que membres du personnel) il a été décidé d'équiper les parkings du niveau - 1 d'un système de vidéosurveillance .Vous allez donc devoir établir un projet comprenant les phases suivantes :

a) **Rappel des textes qui réglementent la vidéosurveillance ; (2 points)**

b) **Constitution du dossier administratif et technique qui accompagne la demande d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéosurveillance qui doit être déposée à la préfecture du lieu d'implantation (ne citez que les points essentiels) (5 points)**

c) **Décrire votre système (prise d'images – liaisons – visualisation – enregistrement – équipements particuliers) (8 points)**

a) Les textes relatifs à la vidéosurveillance sont :

Réponse :

b) Le dossier administratif et technique qui accompagne la demande d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéosurveillance comprend les documents suivants :

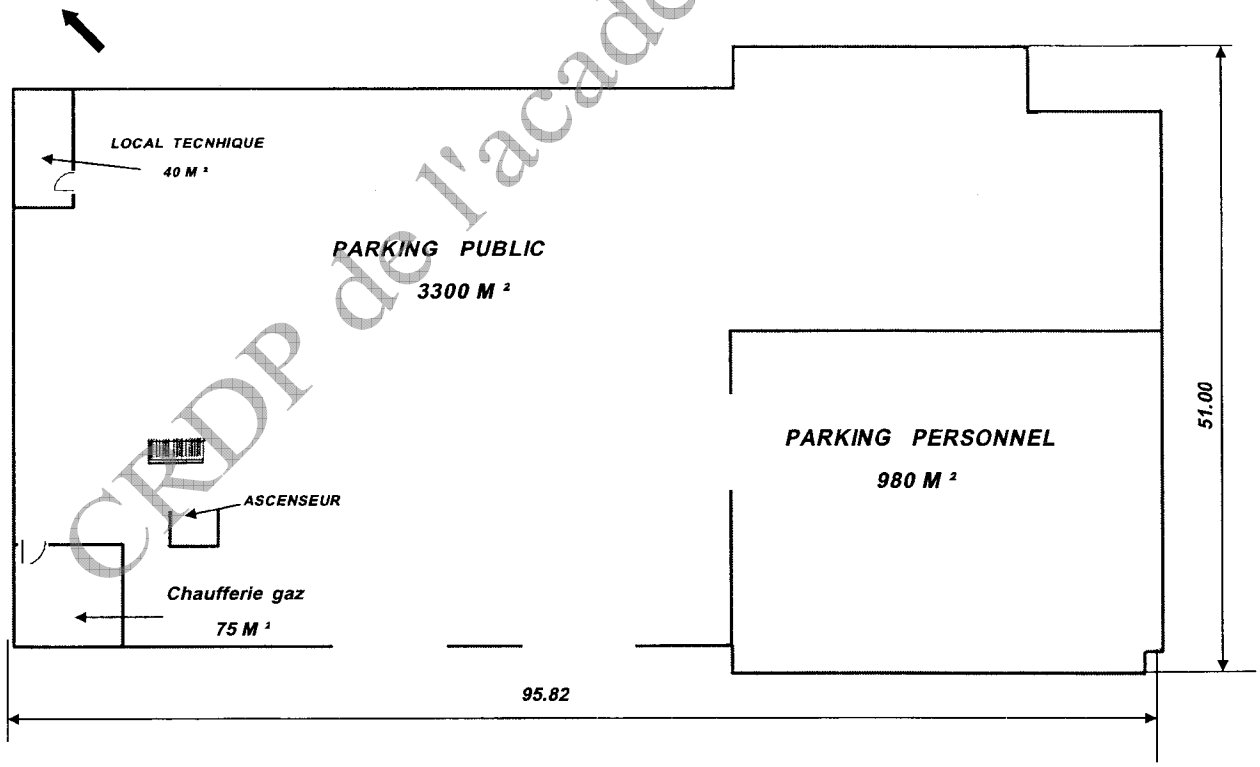
Réponse :

CRDP de l'académie de Rennes

C) Décrire le système que vous proposez et positionnez les caméras ainsi que leurs angles de prise de vue sur le plan ci-dessous.

(Exemple de proposition sachant qu'en raison de la superficie des locaux plusieurs possibilités s'offrent aux candidats mais le nombre de caméras ne saurait être inférieur à 5).

Réponse :



CRDP de l'académie de Rennes

Mal 2. Protection mécanique **(5 points)**

La boutique de souvenirs comporte un coffre fort où sont regroupées les différentes recettes journalières de l'ensemble du site, c'est ainsi que certains soirs il peut contenir une somme avoisinant les 30.000 €. La compagnie d'assurance qui couvre le « musée de l'automobile » a donc demandé que cette boutique soit équipée d'un système de détection intrusion répondant aux prescriptions de la règle APSAD R.81.

Votre directeur vous demande donc de réaliser une étude visant à répondre aux exigences de la compagnie d'assurance.

Préalablement à cette étude vous indiquerez quels dispositifs de protection mécanique vous semblent devoir être mis en place afin de sécuriser un peu plus le local « boutique de souvenirs »
(/5 points)

EMPLACEMENT	MATERIEL de PROTECTION Mécanique proposé	JUSTIFICATIONS
Porte principale chêne massif (A)		
Porte secondaire (B)		
Portes fenêtres		
fenêtres		

CRDP de l'académie de Rennes

Mal 3. Application de la règle APSAD R 81 (15 points)

Question Mal 3.1. : Déterminez le classement de ce bâtiment eu égard à son activité et aux valeurs stockées (/3 points)

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	JUSTIFICATIFS
Classe de risque	
Superficie	
Catégorie	

Question Mal 3.2 : Déterminez les exigences de surveillance, de pénétration et de mouvement. (/2 points)

EXIGENCES DE SURVEILLANCE	JUSTIFICATIFS
DETECTIONS RETENUES :	
Surveillance des pénétrations :	
Surveillance des mouvements :	

CRDP de l'académie de Rennes

Question Mal 3.3 : Exigences minimum de l'installation résultant des deux études précédentes et du tableau 3 p 49 de la règle APSAD R 81 en annexe 6.

(/5 points)

EXIGENCES MINIMUM DE L'INSTALLATION	JUSTIFICATIFS

CRDP de l'académie de Rennes

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.